



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50005

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les inquietudes exprimees par les auxiliaires de puériculture quant a leur devenir professionnel. Devant le risque que leur profession soit confondue avec celle d'aide-soignante, elles rappellent qu'elles ont reçu une formation spécifique, sanctionnée par un certificat d'aptitude, et souhaitent donc que cette formation ainsi que la profession qu'elles exercent soient pleinement reconnues. Il lui demande en consequence quelles reponses il peut apporter aux preoccupations exprimees par les auxiliaires de puériculture.

Texte de la réponse

Reponse. - Une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est effectivement envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et d'autre part de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. Un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel est representee chaque profession, a ete mis en place par la direction generale de la sante. Les representants des auxiliaires de puériculture, comme des aides-soignants, seront invites a s'exprimer sur differentes hypotheses et non sur un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50005

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4609